

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 11 ENTRE LE PR 11+465 ET LE PR 19+405
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUVILLAR
BARDIGUES ET MANSONVILLE
EN ET HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2006-1972

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Auvillar,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de rectification de tracé et d'aménagement de carrefour à l'accès de l'usine de traitement d'Auvillar, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 11, entre le PR 11+465 et le PR 19+405 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bardigues, en date du 6 juin 2006 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Mansonville, en date du 6 juin 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2006-1298, en date du 12 juin 2006, sont maintenues jusqu'au 23 octobre 2006.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire d'Auvillar, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société Casal.

Fait à Auvillar,
le 10 octobre 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 octobre 2006

Le Président,

*
* *